

DÉCISION n°2022 / 50

Objet : TECHNIQUE – Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation sur les buanderies de l'aire d'accueil des gens du voyage à Mer

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu'à 50 000 euros HT ;

Vu l'attribution d'une DETR au titre de l'année 2021,

Afin d'améliorer le quotidien des résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat d'architecte de l'Atelier TAIGA– 45380 CHAINGY pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de fermeture des buanderies de l'aire d'accueil de gens du voyage pour montant estimatif d'honoraires de 8'000 € HT soit 9'600 € TTC correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant estimatif des travaux.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du Budget Général .

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 22/06/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge des travaux


José NAUDIN

